

Sur le Banc : la caricature à la barre :

Le procès de la caricature

« *L'audience va s'ouvrir, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir vous lever.* », c'est ainsi que débute le procès de la caricature du lundi 23 janvier au mardi 24 janvier 2023 dans le cadre du festival « Sur le banc : la caricature à la barre », organisé par les étudiants, anciens et actuels, du Collège de droit via l'Association du Collège de droit, avec l'aide de la direction pédagogique et administrative de la formation et en collaboration avec l'Association Dessinez Créez Liberté, l'Association de la Clinique Juridique Jean Moulin Lyon 3, l'Association des Masters Culture et Professions Judiciaires, le Jean Moulin Post, les Editions Les Echappés, les étudiants publicistes d'Assas.

Nous sommes conviés à écouter un procès durant lequel des êtres de papiers quittent le monde virtuel pour s'incarner devant nous, s'incarner pour nous parler d'une réalité que nous ne pouvons pas gommer même s'il est vrai qu'on souhaiterait la redessiner.

Les inculpés ne sont autre que deux caricatures grande nature : la première dénonçant le silence de l'Eglise sur les agissements commis dans le secret du confessionnel incarnée par Salomé Brunel et la deuxième trahissant le devenir souvent funeste des réfugiés, Marine Charles lui donnant vie.

Les étudiants des Master Culture et Professions Judiciaires sont pour l'occasion juges, assesseurs, témoins et avocats. Les audiences sont ainsi menées magistralement par 5 étudiants en droit, la présidente Valentine Brender et les assesseurs Aurélie Bernard, Maxence Borgogno, Sacha Brun, Ines Petiteau, chacun donnant la parole aux caricatures inculpées, aux témoins Maître Barre, Vice-Bâtonnier au Barreau de Lyon, Benoit Simovic, étudiant aux masters culture et professions judiciaires, à Lodi Marasescu, dessinateur, à Agathe André membre de l'association Dessinez Créez Liberté et bien

sûr à leurs défenseurs et accusateurs ; deux équipes d'étudiants s'affrontent composées d'Elliott Rolland et de Samuel Rolland, l'une supervisée par Maître Sertelon et l'autre par Maître Doyez. La liberté d'expression d'une part, son usage caractérisé comme abusif d'autres parts, sont au cœur des débats.

Lors de ce procès, beaucoup de sentiments sont été exprimés, de la colère pour certains, de la tristesse, pour d'autres, de l'indifférence : une chose est sûre, beaucoup ont besoin de ce procès, besoin parce qu'il faut que la justice impose sa vérité.

Un conflit de liberté d'expression survient lorsque des personnes estiment qu'un tort leur a été causé. Elles plaident pour la reconnaissance de ce tort en mettant en évidence sa réalité, sa gravité et son ampleur.

Il est ainsi mis en avant que les dessins de presse abuseraient du droit fondamental d'expression pour forcer le trait sur l'amalgame qui ne manque pas de suivre les événements représentés, tout en le pratiquant eux-mêmes. Avec le dessin de presse, il s'agit de savoir si on est allé trop loin, si on a peut-être raté ce par quoi on souhaitait s'exprimer.

Mais alors, une caricature peut-elle être outrageante ? A l'affirmative et tel est l'avis du premier témoin, le choc, l'outrage serait « sa raison d'être, son pilier de vie et sa fin ». En ce sens, la caricature préférerait le « choc du vulgaire plutôt que la noblesse du choc des idées ». Pour certains, une caricature provocatrice serait pauvre artistiquement. Pour d'autres, la provocation serait au contraire la source de son effectivité puisqu'en découlera nécessairement de l'interrogation. N'est-ce pas le propre de celui qui a la plume ou le crayon ? Interroger nos consciences sur des problèmes de sociétés ?

La limite au choquant serait l'outrage, le caractère injurieux du dessin et dès lors qu'un dessin de presse représente individuellement quelqu'un, c'est à ce moment-là que la caricature, tel un funambule sur une corde bien tendue, trébuche pour passer du provoquant à l'outrageant.

En évoquant l'outrage, la question est de savoir si nous pouvons rire de tout ? Pierre Desproges répondait à l'affirmative, oui, nous pouvons rire de tout mais pas avec n'importe qui. Maître Sertelon fait valoir qu'il faut rire de tout et surtout avec n'importe qui et avec tout le monde, c'est un impératif car dès lors que l'on ajoute un « mais », c'est une négation.

Pour Maître Barre, il faut comprendre que les caricatures puissent choquer. Il met en avant que ce serait ennuyant qu'elles ne puissent pas l'être, la société deviendrait un « électro-encéphalogramme plat ». C'est leur but ultime que d'interpeller, c'est le propre de l'humour et du côté satirique.

L'humour est l'arme des dessinateurs. S'attaquer à une réalité terrifiante de la vie après avoir lu toute la presse, écouté toute la radio, regardé toutes les émissions de télévisions pour repérer ce qui a de plus terrible dans le monde, et l'utiliser pour essayer d'en faire des blagues, le rendre accessible aux gens qui n'ont pas forcément la volonté de s'informer parce qu'ils n'ont pas envie, parce qu'ils n'ont pas le temps, ou tout simplement parce qu'ils préfèrent rire aussi. Mais le propre de l'arme n'est-ce pas de tuer, de blesser de réduire l'ennemi ? En usant de l'humour, prendrons-nous pas le risque de blesser ?

Pour le dessinateur, Lodi Marasescu, le but d'une caricature est de faire rire mais pas forcément tout le temps. Certaines caricatures sont dures à tel point qu'il est difficile d'esquisser un sourire devant elles. Mais elles sont faites justement pour réfléchir et pour pouvoir faire le « pas de côté », ce petit geste qui fait qu'on va aborder la réalité avec une autre perspective, l'objectif étant de provoquer une réflexion. « Être choqué c'est être interloqué, c'est être dans cet état qui fait qu'on doit se poser des questions pour retomber sur ses pattes », tels sont les dires du dessinateur.

Finalement, ce procès illustre bien les diverses opinions sur la caricature et plus largement la liberté d'expression. Ce qui est sûr, c'est que les avis divergent et de cette divergence

d'opinion naît toute la richesse du débat : en fin de compte, chacun a son opinion et sa propre censure.

En tout cas, le jury a tranché en son âme et conscience le Mardi 25 janvier 2023 sur le sort des caricatures en question, ces deux êtres de papiers devenus êtres de chair le temps de deux audiences : « La Cour vous déclare non coupable, vous n'outrapez pas les limites prévues par la liberté d'expression. Vous ne constituez pas non plus un abus d'exercice de la liberté d'expression ».

Un grand merci à tous les intervenants,

MAARIF Manel